

qui ne sont bonnes qu'à cette fin a été à peu près abandonnée dans toutes les provinces du Canada. Des renseignements plus détaillés sur l'administration forestière dans les diverses provinces, sauf celle de Terre-Neuve, ont paru aux pages 238-239 de l'*Annuaire* de 1942.

Le gouvernement fédéral, les services forestiers provinciaux, les usines de pâte et de papier et les sociétés d'exploitation forestière emploient environ 1,600 spécialistes forestiers. Ceux qui travaillent pour le gouvernement fédéral s'occupent presque exclusivement de recherches; ceux que les gouvernements provinciaux emploient se consacrent surtout à l'administration des terres forestières de la province; enfin, ceux qui sont à l'emploi de l'industrie privée, s'ils font un peu de recherches, s'intéressent principalement à l'administration et à la protection des forêts.

4.—Réserves forestières au Canada, par province. 1950

NOTA.—La superficie des parcs nationaux et provinciaux (qui sont également des réserves forestières) ne figure pas ci-dessous, mais au tableau 3, p. 24.

Province	Stations d'expéri- mentation forestière fédérales	Réserves forestières provinciales	Total
	milles carrés	milles carrés	milles carrés
Terre-Neuve.....	—	93·40	93·40
Île du Prince-Édouard.....	—	—	—
Nouvelle-Écosse.....	—	—	—
Nouveau-Brunswick.....	35·16	271·00	306·16
Québec.....	7·25	5,612·00	5,619·25
Ontario.....	97·10 ¹	19,526·00	19,623·10
Manitoba.....	25·25 ¹	4,598·46	4,598·46
Saskatchewan.....	—	141,037·00 ²	141,037·00
Alberta.....	62·60	8,585·54	8,648·14
Colombie-Britannique.....	—	37,912·05	37,912·05
Total.....	202·11	217,635·45	217,837·56

¹ Réservés comme parcs nationaux, et par conséquent non compris dans le total. ² En Saskatchewan, la Forêt du Nord, établie en 1950 et ayant une superficie de 136,869·73 milles carrés, est formée de toutes les terres non aliénées de la partie septentrionale de la province et comprend un certain nombre de forêts provinciales qui autrefois figuraient séparément.

Progrès récents des programmes d'administration.—Depuis quelques années, les gouvernements ainsi que les industries s'intéressent de plus en plus aux programmes destinés à stimuler la fabrication des produits forestiers et à perpétuer en même temps les ressources forestières du Canada. La plupart des provinces exigent que les exploitants des terres de la Couronne soumettent des inventaires forestiers de leurs régions de coupe et établissent des programmes de gestion visant leurs opérations durant une période déterminée.

La Saskatchewan a démontré la nécessité de conserver ses ressources forestières en restreignant la coupe annuelle à environ 5 p. 100 du peuplement estimatif d'épinière commerciale de sciage dans chaque région.

En Colombie-Britannique, la délivrance de permis de gestion forestière en vertu de la modification apportée en 1947 à la loi sur ses forêts aura sans doute pour effet d'y améliorer grandement les méthodes d'exploitation forestière. Ces permis, grâce auxquels le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique peut conclure des ententes à long terme, assurent la continuité de possession, condition essentielle au succès d'un programme de rendement soutenu. Une nouvelle modification apportée en 1948 à la loi des forêts de la Colombie-Britannique a établi une